



N° 86/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le 19 décembre deux mil vingt-cinq à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard Dubouil, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 12 décembre 2025.

PRÉSENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, M. Patrick Convers, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoin, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; M. Bertrand Hamot, M. Thierry Manfredi, Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, Mme Michèle Coulon, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, M. Pascal Frazao, Mme Catherine Delormel, M. Stéphane Verhaaren formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Matthias Matron par M. Patrick Convers ; Mme Guylaine Fernandes par Mme Laurette Brunet, M. Dominique Rauzier par Martine Bourgoin, M. Bruno Vasseur par M. Bernard Dubouil, Mme Eléna-Camélia Ferté par Mme Sandrine Mahutte Mme Marie-Charlotte Vigne par Cédric Desmedt.

ABSENTS : M. Vincent Berthelot, Mme Sarah Flagothier.
Madame Colette Dollez a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 27
Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Convention de mise à disposition agents communaux

A la demande de l'association Image et Son du Plateau Picard, acteur majeur dans la vie culturelle de la commune et du territoire du Plateau Picard en raison du contexte rural et des missions de service public, la Mairie de Saint Just en Chaussée met à disposition de l'Association, pour exercer les animations de lutins de Noël, un à deux animateurs en fonction de la disponibilité des animateurs et de la fréquentation estimée de la séance de cinéma.

Le travail des animateurs est d'assurer l'animation pendant 30 minutes à l'accueil des enfants avant la séance du film programmé par l'Association Image et Son.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en annexe de la délibération

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20251219-86-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Colette DOLLEZ
Secrétaire de séance

Bernard DUBOUIL
Maire de St Just en Chaussée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
PAR LA VILLE DE ST JUST EN CHAUSSÉE
DES AGENTS D'ANIMATION
AUPRES DE L'ASSOCIATION IMAGE ET SON**

ENTRE :

La ville de St Just-en-Chaussée représentée par son Maire, Monsieur Bernard DUBOUIL,

D'UNE PART,

ET :

L'Association Image et Son, représentée par son président, Monsieur Augustin FERTE,
D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L 512-12 à L 512-15 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable des agents de l'animation volontaires ;

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition :

A la demande de l'association Image et Son du Plateau Picard, acteur majeur dans la vie culturelle de la commune et du territoire du Plateau Picard en raison du contexte rural et des missions de service public, la Mairie de Saint Just en Chaussée met à disposition de l'Association, pour exercer les animations de lutins de Noël, un à deux animateurs en fonction de la disponibilité des animateurs et de la fréquentation estimée de la séance de cinéma.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-2025-219-862025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail des animateurs est d'assurer l'animation pendant 30 minutes à l'accueil des enfants avant la séance du film programmé par l'Association Image et Son. Un calendrier est fourni en amont de période de diffusion des films de Noël afin de

positionner un ou deux animateurs. Cette période de diffusion s'étend sur les 3 voire 4 semaines précédant les congés scolaires de Noël.

La situation administrative des animateurs reste gérée par la Mairie de Saint Just en Chaussée.

La convention est établie pour la période de Noël 2025 et sera reconduite tacitement.

ARTICLE 3 : Modification

La convention pourra être modifiée par avenant, acceptée par les deux parties.

ARTICLE 4 : Conditions de remboursement

L'Association s'engage à rembourser à la ville de Saint Just en Chaussée la somme de 15 € par heure et par agent, soit 7,50 € ttc pour 30 minutes d'un agent présent. Ce remboursement est calculé sur la base du salaire de l'agent incluant le régime indemnitaire, les charges patronales et tout élément accessoires (participation à la protection sociale, tickets restaurants...).

ARTICLE 5 : Modalités de paiement

L'Association Image et Son du Plateau Picard s'engage à procéder au remboursement du salaire et des charges à réception du titre de recettes émis par la ville. Un document récapitulatif des heures effectuées sera établi à l'issue de la période et signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'Association gardera à sa charge toute responsabilité encourue quant à l'exercice de cette convention, et renonce en l'espèce à tout recours contre la ville.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux relève du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires, à Saint-Just-en-Chaussée, le 22/12/2025

Pour la Ville de St Just-en-Chaussée,
Le Maire,
Bernard DUBOUIL



Pour l'Association Image et Son
Le Président,
Augustin FERTE



Cinéma Jeanne Moreau
Rue de Beauvais
B.P. 131
60131 SAINT JUST EN CHAUSSEE

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20251219-86-2025-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025